

EDITO

Et voilà l'année 2007 envolée avec son lot de bonnes et mauvaises nouvelles, résolutions prises mais non tenues.

Nous voici en 2008, très bonne année en perspective puisque d'après la numérologie il s'agit d'une année 1 donc un renouveau, un nouveau cycle.

Comme toujours, tous les magazines ont présenté les prévisions astrologiques de chacun et en les feuilletant tour à tour, on y trouve son bonheur et ma foi des prédictions somme toute assez encourageantes pour cette nouvelle année.

Et pourquoi la Police et ses personnels administratifs, techniques et scientifiques ne pourraient pas bénéficier en 2008 de ce renouveau. Ne parle-t-on pas d'une LOPSI 2 ? Le discours du Ministre de l'Intérieur inclut les personnels administratifs, techniques et scientifiques à l'instar de son prédécesseur, ce qui laisse à penser que nous ne sommes pas oubliés.

Dans son message de vœux, Madame la Ministre a insisté sur le développement de la police scientifique; dans la mise en place du 93 comme site pilote, elle a évoqué les tâches indues accomplies par les fonctionnaires actifs et précisé que 3500 postes au niveau national seraient ainsi dégagés. Ceci présage d'un recrutement important de PATS pour les années futures. N'avions-nous pas fait acter dans le protocole d'accord de la réforme des corps et carrières de la Police Nationale, un recrutement sensible et le rapprochement de la moyenne européenne des personnels de soutien ? Il ne sert à rien de se lamenter à longueur d'année sur son triste sort et de jouer les caliméros en prétextant que nous sommes les mal-aimés de la Police. Nous sommes ce que nous voulons être. A nous de nous imposer dans nos services car nous sommes indispensables.

Arrêtons de nous sous-estimer sans arrêt. Si chacun d'entre nous se mobilisait au lieu d'attendre que quelques uns fassent tout à notre place, nos statuts auraient évolué depuis bien longtemps. En 2008, prenons de bonnes résolutions et disons « je me mobilise et je m'implique afin d'obtenir le statut que je désire ».

Le SNAPATSI, quant à lui, continuera de travailler pour les PATS, toujours mieux et toujours plus.

NOTATION ET CHANGEMENT

Le gouvernement a pris la décision d'autoriser une expérimentation visant à introduire un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires (loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dans son article 58 que le ministre à la Fonction publique entend mettre un terme au dispositif notation évaluation actuel).

La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique de l'État est donc modifiée par l'insertion d'un article 55 bis :

« Art. 55 bis. - Au titre des années 2007, 2008 et 2009, les administrations de l'État peuvent être autorisées, à titre expérimental et par dérogation au premier alinéa des articles 17 du titre 1er du statut général et 55 de la présente loi, à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 57 et 58.

Le gouvernement présente chaque année au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État un bilan de cette expérimentation. Il en présente également le bilan au Parlement avant le 31 mars 2010. »

Le ministère de l'intérieur (secrétariat général) s'est ainsi porté volontaire.

L'approche retenue est d'appliquer l'entretien professionnel en 2008 à tous les personnels administratifs et techniques gérés par la direction des ressources humaines.

Ce dispositif énumère les thèmes sur lesquels repose l'entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs individuels qui lui ont été fixés,
- les objectifs assignés pour l'année à venir et leurs conditions de réussite,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- ses besoins en formation,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent,
- l'appréciation générale sur la valeur professionnelle de l'agent et sa manière de servir.

Chacun des thèmes fait l'objet d'une rubrique dans la fiche d'entretien professionnel, remplie par le supérieur hiérarchique direct et complétée, pour ce qui le concerne, par l'agent.

L'agent peut solliciter auprès du supérieur hiérarchique direct, qui a conduit l'entretien la révision d'une partie ou de la totalité du compte-rendu de l'entretien professionnel. La saisine s'effectue dans un délai de 10 jours suivant la communication à l'agent du compte-rendu de l'entretien. Le supérieur hiérarchique dispose d'un délai de 10 jours à compter de la saisine pour répondre à l'agent concerné.

Dans un délai de 10 jours francs suivant la date de la réponse du supérieur hiérarchique, l'agent peut solliciter la révision du compte-rendu auprès du président de la CAP compétente. Celle-ci peut, après examen du recours, demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel au supérieur hiérarchique de l'agent.

Ce texte qui a fait l'objet de nombreuses réunions auxquelles a été convié le SNAPATSI, a été adopté par le comité technique paritaire ministériel du 11 décembre.

INGENIEURS EN IJ

Ca y est : un premier ingénieur en IJ sera nommé en 2008 !! Un poste a été ouvert à la mutation en tant qu'adjoint au chef du SRIJ de Toulouse. C'est une avancée considérable, et nous nous en félicitons. Cependant, le poste est ouvert à la mutation, et sera pourvu par un ingénieur issu des LPS. Nous espérons qu'il réponde au profil, et donc qu'il ait évolué à un moment de sa carrière en IJ ! Nous alertons d'ores et déjà l'administration et les directions d'emploi sur le problème : les collègues ingénieurs en LPS ne doivent pas être les seuls candidats possibles ; le SNAPATSI demande l'ouverture de postes par concours, afin que les collègues de l'IJ aient un réel déroulement de carrière possible. Le SNPPS, seul siègeant pour l'instant, en CAP d'ingénieurs, ne partage pas notre point de vue, et défendra les candidats issus des labos. Pourtant n'est-ce pas le SNPPS qui, jusqu'à présent, estimait qu'un ingénieur en IJ n'était pas un « vrai ingénieur », argumentant sur le fait que l'IJ n'est pas une discipline universitaire !!!

SANS AUCUN DOUTE , LE SNPPS EST BIEN LE SYNDICAT DES INGENIEURS LABOS !!
Le SNAPATSI veillera à ce que tous aient leurs chances.

DU NOUVEAU POUR LA SECTION DES SCIENTIFIQUES

La section des scientifiques connaissant un vif succès avec des adhérents sans cesse plus nombreux, va connaître une restructuration afin d'optimiser notre travail pour vous, scientifiques.

Fidèle à notre engagement de vous tenir informés, de vous épauler par notre présence sur le terrain, nous avons décidé de détacher à temps complet une ASPTS . Il s'agit de Danièle FAGES, en fonction au SLPT de Martigues, joignable au 06.15.18.36.28. Par ailleurs, dès janvier, la section scientifique présentera une nouvelle organisation, plus structurée, avec des référents régionaux, qui travailleront en étroite collaboration avec Danièle FAGES, et moi même.

Dès janvier, nous vous communiquerons la liste des référents régionaux.

L'année 2008 sera, à n'en pas douter, une année riche en dossiers à débattre, et ALLIANCE SNAPATSI sera votre porte-parole dans les discussions avec l'administration. Nous sommes les acteurs du changement, et le changement s'impose en ce qui concerne les scientifiques, tant au niveau statutaire, qu'au niveau de la formation ou de la rémunération !

En attendant, je vous présente mes meilleurs vœux.

INFOS C A P

Vous êtes nombreux à nous demander le calendrier des CAP. A l'heure où nous imprimons, nous pouvons vous communiquer le calendrier prévisionnel, en ce qui concerne les mutations :

Ingénieur : fin janvier

Techniciens : 21 février

ASPTS : 3 avril (CAP nationale)

Ces dates sont susceptibles de changement. Nous nous tenons à votre disposition pour toute instruction de dossier de mutation .

TECHNIQUES
par Hugues THIBAUT

RENFORTS



Hugues THIBAUT
Secrétaire National
Chargé des Personnels Techniques
Tél : 06-17-08-55-40

BUREAU NATIONAL
52, rue de Danquerque - 75009 PARIS
Tél : 01.55.34.33.20 - Fax : 01.44.53.01.14
Email : snapatsi@cegetel.net

Montélimar, le 5 Décembre 2007

Monsieur LAUREAU
Directeur Central
Des Compagnies Républicaines de Sécurité
MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR
Place Beauvau
75008 PARIS

Chers collègues,

les personnels techniques sont régulièrement confrontés aux obligations de renforts ponctuels dans les structures déficitaires en personnel.

Ces missions contraignantes sont, et depuis trop longtemps, indemnisées injustement vis-à-vis des déplacements réguliers des unités et de l'IJAT (30 € par jour).

Personne, jusqu'ici, n'a saisi par écrit l'administration afin de faire cesser ceci au profit d'un mode d'indemnisation unique de déplacement ou tout au moins d'une équivalence indemnitaire.

C'est pourquoi, j'ai saisi, fin décembre, Monsieur le Directeur Central des CRS afin de permettre plus de volontarisme et moins d'injustice pour les personnels concernés.

Monsieur le Directeur,

Les compagnies républicaines de sécurité sont amenées parfois à demander des renforts d'adjoints techniques ou d'ouvriers cuisiniers afin de pallier temporairement à des manques d'effectifs ponctuels.

Les conditions d'indemnisation de ces personnels en renfort génèrent, en l'absence de volontarisme croissant. En effet, pas de perception de l'IJAT et uniquement des taux de repas en structure administrative dont il faut déduire le règlement, ne laissant ainsi aux fonctionnaires concernés que seulement 9€ d'indemnisation par jour travaillé loin de leur famille.

Il me paraît important de vous insister que les compagnies rétablissant ces renforts, sont très souvent employées dans le même temps, en déplacement sur d'autres sites avec leur personnel. Les fonctionnaires en renfort, eux travaillent à la résidence de ces unités.

Afin de rétablir un volontariat solide, je souhaiterais que les personnels puissent être intégrés dans les déplacements des compagnies renforcées de manière à ce qu'ils bénéficient de l'IJAT au lieu et place des frais de déplacements.

En espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en mes sentiments respectueux.

Hugues THIBAUT

Le SNAPATSI travaille pour vous !

Après la nouvelle instruction du 17 octobre relative à la gestion du temps de travail pour les personnels employés en CRS, Alliance SNAPATSI travaille aujourd'hui sur un nouveau projet : une instruction spécifique concernant les personnels sédentaires employés en structures de formation de la Police Nationale est en train de voir le jour. Cette dernière permettra de mettre en phase l'évolution de la gestion des personnels dans une seconde direction, après la DCCRS. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

CAP Nationales - dates prévisionnelles

OUVRIERS CUISINIERS

- 7 février : avancements (année 2007)
- 20 mars : mutations
- 11 décembre : avancements (année 2008)

ADJOINTS TECHNIQUES

- 22 mai : réductions ancienneté Dom-Tom et mutations, titularisations
- 27 novembre : avancements

ARTT ATTENTION !

Les ARTT sont des jours de repos consécutifs à un dépassement de la durée hebdomadaire de travail. Certains de ces jours, 18, sont assimilables à des congés. Vous devez donc prévoir de positionner ces jours dans votre prévision annuelle, qui, par ailleurs fait l'objet d'un accord commun avec votre chef de service. Certains collègues m'interpellent pour me demander s'il est normal de se voir obliger de partir en ARTT durant 2 semaines en janvier sans pour autant l'avoir souhaité. Je précise donc à tous, que le positionnement des jours ARTT est fait à la demande du fonctionnaire et accordé par le chef de service sauf nécessité d'emploi. Ce qui signifie que l'on peut vous refuser la dite période si l'unité a besoin de votre présence, mais en aucun cas l'inverse. Il est absolument interdit de vous obliger à partir en ARTT surtout d'ailleurs, le premier mois de l'année !!!

Hugues THIBAUT

CAPN ADMINISTRATIFS

Vous trouverez ci-après les dates prévisionnelles des différentes CAPN pour l'année 2008 :

Corps des secrétaires administratifs

Mutations	10 avril
Avancements	25 septembre

Corps des adjoints administratifs

Mutations (Dom-Tom)	27 mars
Mutations (métropole)	20 mai
Avancements	23 octobre
Divers	16 décembre

CESU GARDE D'ENFANT DERNIERES EVOLUTIONS

Fin décembre 2007, la fonction publique a publié une note relative aux dernières évolutions affectant les modalités de gestion des prestations interministérielles d'action sociale destinées à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par les agents de l'Etat. Celles-ci concernent :

- la modification des barèmes d'attribution à compter de 2008,
- la prolongation du délai de dépôt des demandes au titre de 2007,
- la délivrance d'attestations de non-versement d'aide à la garde d'enfant,
- l'échange des titres millésimés 2007

CONCOURS

Le Journal Officiel du 29 décembre 2007 publie le calendrier prévisionnel des recrutements pour 2008 (fonction publique de l'Etat, armées et Ville de Paris)

**RETROUVEZ
LES ACTUALITES SYNDICALES**

<http://snapatsi75.free.fr>

Par Martine MULLER

ETRE COUCOU ET ABUSER DE LA CREDULITE DES COLLEGUES

Tel un coucou se glisse dans le nid qui ne lui appartient pas, le délégué régional du SNIPAT UNSA du SGAP de METZ va jusqu'à s'introduire dans les foyers afin de s'octroyer des résultats sur certains dossiers, travaillés et négociés durant plusieurs mois par les délégués d'Alliance/SNAPATSI. Ceux-ci ont obtenu un avis favorable avant la CAPL réunie pour validation. Ce personnage sans scrupule n'en est pas à sa première expérience de ce genre, car c'est sa façon de fonctionner et c'est une pratique courante au sein de son organisation. Il a constaté qu'il était plus simple de travailler sur la crédulité des personnes que sur des dossiers. Qui devons nous blâmer ? Ceux qui se font abuser ou ceux qui profitent pleinement de la naïveté des collègues par une telle pratique du syndicalisme. Fort heureusement les PV de CAP sont là pour prouver de la bonne foi des uns et de la malhonnêteté des autres. Si ces documents sont confidentiels et que vous ne pouvez en être destinataire, votre délégué syndical peut vous en faire lecture ou vous présenter l'extrait concernant votre situation. Ainsi vous n'aurez aucun doute à émettre et les beaux parleurs n'auront plus qu'à se mettre enfin au travail s'ils veulent des résultats autres que par la démagogie.

Par Christelle LEOST

DELEGUE EN QUOI CELA CONSISTE T-IL ?

Au sein de notre organisation syndicale, il existe différents types de délégués ayant un secteur géographique bien défini à gérer.

Ainsi chaque entité correspondant à la région administrative « SGAP » est administrée par un délégué régional. Son rôle est essentiel puisqu'il sert d'interlocuteur au niveau de l'administration, des différentes instances paritaires locales (commission administratives paritaires, comité d'hygiène et de sécurité, comité technique paritaire). Il travaille en étroite collaboration avec le bureau national notamment dans le cadre du paritarisme (avancement, mutation etc ...), de la mise en place des réformes. Il entretient des relations privilégiées avec les adhérents (entretien téléphonique, déplacement dans les services), ainsi qu'avec les délégués départementaux et de service. Le délégué régional doit mettre en place des actions locales : réunion d'information, audience auprès des chefs de service, etc ...

Le délégué départemental a un rôle similaire à celui du délégué régional au sein de son secteur. Il travaille en étroite collaboration avec le délégué régional. Il est à l'écoute des adhérents.

Le délégué de service détient un rôle essentiel au sein de son service comme l'indique son nom. Il est l'interlocuteur entre les adhérents et le chef de service. Il anime la vie syndicale au sein de son service. Il a un rôle essentiel au niveau de la diffusion des informations (tract, panneau d'information). Il signale les dossiers sensibles au délégué départemental ou régional.

Chacun fait remonter au niveau supérieur vos doléances et revendications afin que vous soyez entendus au plus haut niveau.

Si ce type de fonctions vous intéresse, et si vous souhaitez participer, rejoignez nous en prenant contact directement avec votre délégué régional et devenez ainsi acteur de la vie syndicale.

RECENSEMENT CONGES BONIFIES

L'administration recense actuellement les demandes de congés bonifiés exprimées pour la période du 1er novembre 2008 au 31 mars 2009 par les personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Les fonctionnaires concernés devront faire connaître leur date de départ en remplissant l'imprimé, mis à la disposition de leurs services.

Attention aux délais pour déposer votre demande - variables selon les SGAP (centralisation des demandes à la DAPN pour le 3 mars 2008).

En direct des Fonctions Publiques CGC

NEGOCIATIONS SALARIALES : TOUJOURS RIEN !

Ce matin le gouvernement a inventé un nouveau concept « la garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat ».

Ce mécanisme, dont le coût n'a pas été évalué, consiste pour la partie Etat à négocier annuellement une augmentation générale de la valeur du point d'indice, puis à garantir aux seuls fonctionnaires le maintien de leur pouvoir d'achat (hors primes) par un complément sur le traitement indiciaire soumis au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Pour les fonctionnaires de l'Hospitalière, de la Territoriale et pour les non titulaires, l'accord des employeurs serait nécessaire.

Les Fonctions Publiques-CGC ont souhaité connaître l'augmentation générale envisagée en 2008 et ont demandé une application immédiate de ce dispositif pour 2007.

Les Fonctions Publiques-CGC ont relevé que ce système lésait les fonctionnaires et ont donc exigé la prise en compte de ce complément de traitement pour le calcul de la pension, sur le modèle de la nouvelle bonification indiciaire.

Les Fonctions Publiques-CGC ont également revendiqué l'ouverture de négociations sur les grilles indiciaires, par la mise en place de la fonction publique de métiers.

Le Gouvernement n'a pas répondu à ces exigences, lésant ainsi gravement le pouvoir d'achat de tous les agents, et notamment de l'encadrement au cœur de la réforme de l'Etat et à qui toute espérance de gain de pouvoir d'achat semble illusoire.

Paris, le 17 décembre 2007

VALIDATION DES SERVICES

Outre les modifications fondamentales que la loi du 21 août 2003 a apportées en matière de pension de retraite proprement dite, il est nécessaire de faire connaître ses incidences dans le domaine des validations de service.

Depuis le 1er janvier 2004, la validation des services effectués en qualité de non-titulaire doit être demandée dans les 2 ans qui suivent la date de titularisation (article 43-6° de la loi).

Par dérogation à ce délai qui devient règle commune, les agents titularisés avant le 1er janvier 2004 et qui n'auraient pas encore demandé la validation de leurs services d'auxiliaire, ont la possibilité de le faire jusqu'au 31 décembre 2008 (mais en tout état de cause avant leur radiation des cadres, si celle-ci intervient avant cette date).

Ces délais sont impératifs et seront opposables aux fonctionnaires qui présenteraient trop tardivement leur demande. Il faut savoir cependant que chaque titularisation dans un nouveau grade ouvre à nouveau un délai de 2 ans pour demander la validation de l'ensemble des services.

Il est précisé que la validation des services auxiliaires ne concerne pas la période réglementaire de stage après la réussite à un concours, non plus que la durée du service national : ces périodes sont valables de plein droit et ne donnent pas lieu à une demande de validation.

Il est précisé que ce qui importe, c'est la date de dépôt de la demande. Ainsi la présente information ne concerne pas les fonctionnaires qui ont déjà constitué un dossier et qui ont accusé réception de leur demande, même si elle est ancienne.



ADHESION 2008

**Syndicat National des Personnels Administratifs
Techniques et Scientifiques**

Bureau National : 52, rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tél : 01 55 34 33 20 – Fax : 01 44 53 01 14

Email : snapatsi@cegetel.net

Site Internet : <http://snapatsi75.free.fr>

Nouvelle adhésion

IL EST IMPERATIF DE REMPLIR TOUTES LES
RUBRIQUES AVEC PRECISION

Nom

Nom de jeune fille

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Téléphone personnel

Téléphone portable

Adresse Email personnelle

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Direction, Service d'affectation et
adresse**

SGAP

Tél bureau

Adresse Email professionnelle

Matricule

Grade

Date de grade

Date d'entrée PN

MONTANT DES COTISATIONS

ADMINISTRATIFS	
SA classe exceptionnelle	62 €
SA classe supérieure	59 €
SA classe normale	55 €
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe	52 €
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	51 €
Adjoint 1 ^{ère} classe	49 €
Adjoint 2 ^{ème} classe	46 €

TECHNIQUES	
Ouvrier Cuisinier	53 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	52 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	51 €
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	49 €
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	46 €

SCIENTIFIQUES	
Ingénieur en Chef	75 €
Ingénieur Principal	72 €
Ingénieur	70 €
Technicien en Chef	62 €
Technicien Principal	59 €
Technicien	55 €
ASPTS Principal	52 €
ASPTS	49 €

Stagiaire (concours externe)
75 % du montant du grade concerné

Retraité 22 €

Mode de paiement

Chèque

Possible en plusieurs fois
Encaissement :

1^{er} chèque :
2^{ème} chèque :
3^{ème} chèque :

Espèces

Date et Signature

EDITION SNAPATSI
52, rue de Dunkerque 75009 PARIS
Directeur publication: MC. HARDY
Rédacteur en chef : N.MAKARSKI